



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

| | | |
|------------------------|-------------------|--|
| Date de la convocation | 23 janvier 2017 | Séance du : 1 ^{er} février 2017 |
| | | |
| | <u>Votes</u> : 36 | L'An Deux Mille dix-sept, le premier février à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX |
| Présents : 28 | Pour : 35 | |
| Absents : 9 | Contre : 1 | |
| Représentés : 8 | Abstention : 0 | |

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joël AZAM (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

Absents représentés : M. Denis MALLET (Cabrières) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIER (Clermont l'Hérault) représentée par M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan) représenté par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), M. Jean COSTES (Salasc) représenté par M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez),

Absents : Mme. Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmasque).

Objet : SYDEL du Pays Cœur d'Hérault – Modification des statuts – Compétence « Plan Climat Energie Air Territorial – PCEAT ».

Monsieur LACROIX rapporte :

La prise en compte de la planification territoriale pour lutter contre les dérèglements climatiques et s'y adapter s'est notablement renforcée depuis la loi Grenelle 1 du 3 août 2009. Ainsi, le nouvel article L.101-2 al 7 du Code de l'urbanisme faisant suite à la nouvelle codification du Code de l'urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015), précise que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs de « *lutte contre le changement climatique, et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie, et la production énergétique à partir de ressource renouvelable* » (ancien article L110 du CU).

L'article 188 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte institue les plans climat air énergie territorial. Elle modifie l'article L. 229-26 du Code de l'environnement qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, adoptent un plan climat air énergie territorial, au plus tard le 31 décembre 2018.

Le même article 188 prévoit que le plan climat air énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès lors que, tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du schéma de cohérence territorial.

Or, la Communauté de communes du Clermontais a déjà participé à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault à l'élaboration d'un plan climat énergie territorial « volontaire » qu'il conviendrait de compléter selon les nouvelles exigences afin de le faire évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial (voir pièce annexe).

Afin de jouer la complémentarité dans le cadre de l'espace de réflexion que constitue le périmètre du SCoT du Cœur d'Hérault dans lequel la Communauté de communes est engagée, il est proposé de s'engager sur l'élaboration du PCAET à cette échelle.

Considérant la compétence « Plan Climat Air Energie » acquise au 17 août 2015 (article 188 de la Loi n°2015-992),

Considérant que la Communauté de communes a délégué au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT du Cœur d'Hérault,

Vu la délibération n° 2016-04 du Comité syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du Jeudi 10 Novembre 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT Cœur d'Hérault comportant un volet climat-énergie que devra prendre en compte le PCAET du territoire et les Plans Locaux d'Urbanisme,

Monsieur LACROIX propose de délibérer en faveur d'une délégation au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault de la compétence « Plan climat air énergie territorial » afin qu'il élabore le Plan Climat Air Energie Territorial dans le périmètre du SCoT du Cœur d'Hérault (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions), qu'il fasse approuver, qu'il suive, anime et évalue le document selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur (article L.229-51 Code de l'environnement) pour le compte de la Communauté de communes et ainsi approuver en conséquence la modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20170202-2017-02-01-02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017